



ARR.POL n° 11-2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** le Code de la voirie routière

**Vu** le Code de commerce

**Vu** la demande présentée par M.TERNEL, responsable de structure de la « SAMETT », d'occuper le domaine public communal en vue de mettre en place un marché d'Art et Artisanat

### ARRETE

**Article 1** : M.TERNEL et tous les exposants que celui-ci aura désigné sont autorisés à occuper la baie de Talloires-Montmin, située entre le débarcadère et la mise à l'eau du port, le 19 juillet 2018, 2 et 16 août 2018 afin de mettre en place un marché « d'Art et d'Artisanat »

**Article 2** : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

**Article 3** : Tous les permissionnaires devront se soumettre à la réglementation de stationnement et de circulation en vigueur sur la commune.

**Article 4**: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.TERNEL société « SAMETT »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 25 janvier 2018  
Le Maire,  
JEAVROT



**MAIRIE**